



Informations pour les réfugiés et leurs soutiens

La transition de la loi fédérale sur les allocations pour demandeurs d'asile à la loi fédérale de la sécurité sociale SGB II

Après avoir reçu l'information que vous êtes reconnu en tant que demandeur d'asile en Allemagne, certains aspects changent brusquement pour vous. Vous ne faites plus partie du groupe de personnes concernées par la loi sur les allocations pour demandeurs d'asile, mais de celui des personnes concernées par le deuxième livre du code sociale (SGB II).

Il est donc extrêmement important que, dès que vous recevez votre attestation qui vous accorde le statut de réfugié en Allemagne, de la transmettre à l'équipe-asile (Team Asyl) de la mairie. A partir de la date de reconnaissance, c'est désormais le Centre d'emploi (Jobcenter) du district (Kreis) de Steinfurt, Rathausstr. 6 qui vous prend en charge.

Pour mieux organiser ce « changement de statut juridique », ci-dessous quelques informations de base:

1. Formulation de la demande

Dans la formulation de la première demande, vous serez aidé par les collaborateurs de l'équipe asile (Team Asyl). Ils vous remettent le formulaire de demande et un document (laufzettel). Ce document contient des informations pertinentes comme le nom de votre contact personnel et le nom de celui à qui vous allez déposer le dossier au centre d'emploi.

2. Paiement de vos allocations

Vous recevez un contact personnel au centre d'emploi à Greven. Il est responsable du paiement de vos allocations. Il vous assistera volontiers dans la formulation des demandes aux aides qui vous ont destinées.

Gardez à l'esprit que vous devez signaler tout changement dans votre situation personnelle et financière au centre d'emploi, en particulier la naissance d'un enfant, un déménagement prévu ou commencer un emploi.

3. Assistance à la recherche d'emploi

Avec la formulation de la demande, vous recevrez une invitation du bureau d'assistance à la recherche d'emploi. Cette date (rendez-vous) vous devez la respecter. Les collaborateurs du bureau d'assistance à

la recherche d'emploi vous conseillent et vous aident à vous intégrer au marché du travail. Le responsable est le centre d'emploi Steinfurt AöR à Biederlackstr. 12 (bâtiment de la station de la gare) à Greven.

4. Logement

Sur la base de votre attestation de reconnaissance comme réfugié, vous devez chercher vous-même un logement. Pour les besoins de prise en charge des coûts de déménagement, de la caution et des premiers équipements du logement, veuillez contacter votre contact personnel au centre d'emploi.

Important : En aucun cas, un contrat de bail ne doit être signé sans consultation préalable avec le centre d'emploi. Monsieur Böing vous assistera dans la recherche de logement. Il est joignable à la mairie au numéro de téléphone 02571-9200 (Central).

5. Assurance maladie

Vous devez disposer d'une assurance maladie obligatoire en raison de votre statut réglé par la loi sur la sécurité sociale (le code sociale). Cette assurance est à souscrire dans une caisse publique d'assurance maladie. Cela veut dire que vous devez en choisir une librement et en faire une demande d'adhésion pour en devenir membre. Ceci vous pouvez le faire même avant que vous obtenez l'attestation sur les allocations délivrée par le centre d'emploi.

6. Les allocations familiales (Kindergeld)

Si ce n'est pas encore fait, vous pouvez faire la demande pour les allocations familiales. Cette demande est à soumettre à la caisse familiale (Familienkasse).

Le formulaire de demande est disponible à l'Agence du travail (Agentur für Arbeit), Martinstr. 45 à Greven. Vous recevrez une assistance téléphonique au numéro 0800-4555500. Une preuve de la demande et l'attestations des allocations familiales (quand vous l'aurez) sont à soumettre le plus rapidement possible au centre d'emploi.